

Mercredi 10 Janvier 2018 - n°159

Finances - Taxe d'habitation, un « oui mais » du Conseil Constitutionnel

Initiatives en ligne - La ville d'Épernay applique sa stratégie énergétique globale

Transport - Mission sur l'avenir du ferroviaire : Jean-Cyril Spinetta a reçu Villes de France

Numérique - Publication sur la Smart City en ville moyenne

Urbanisme - Consultation du Sénat sur la revitalisation des centres-villes

Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #7

Agenda

FINANCES



Taxe d'habitation, un « oui mais » du Conseil Constitutionnel

Dans plusieurs décisions rendues en fin d'année dernière (décisions n° 2017-758 DC, n° 2017-759 DC et n° 2017-756 DC du 28 décembre 2017), le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur le contenu de la loi de finances pour 2018, de la seconde loi de finances rectificative pour 2017, et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, lois contestées par trois recours de l'opposition parlementaire.

La réforme du prélèvement à la source, la transformation de l'ISF en impôt de solidarité sur la fortune immobilière (IFI), et la réforme de la CSG, ont été déclarées conformes à la Constitution, de même que, pour les collectivités, la suppression de la taxe d'habitation.

Se prononçant sur les griefs formulés contre l'article 5 de la loi de finances pour 2018, qui instaure un nouveau dégrèvement - pris en charge par l'État - de la taxe d'habitation perçue par les communes et leurs EPCI à fiscalité propre, le Conseil constitutionnel a estimé cette réforme conforme à la Constitution. En effet, le taux de ce dégrèvement, « dont le bénéfice est subordonné à une condition de revenus des contribuables », est fixé à 30 % du montant de la taxe d'habitation dû en 2018, 65% en 2019 et 100% au-delà. À compter de 2020, environ 20% des contribuables resteront assujettis à cette taxe.

Le dégrèvement respecte l'égalité entre contribuables

Vis-à-vis du respect du principe d'égalité devant les charges publiques, le Conseil constitutionnel relève que les dispositions contestées « ont été présentées au Parlement comme constitutives d'une étape dans la perspective d'une réforme plus globale de la fiscalité locale, et que le législateur a entendu diminuer l'imposition à la taxe d'habitation de la plus grande part de la population ».

S'il n'a pas réduit l'ensemble des disparités de situation entre contribuables soumis à la taxe d'habitation, « le législateur s'est fondé, en retenant comme critère d'éligibilité au nouveau dégrèvement un plafond de revenu en fonction du quotient familial, sur un critère objectif et rationnel, en rapport avec l'objet de la loi ».

La décision du Conseil constitutionnel valide donc cette disposition, mais prévoit la possibilité pour lui de réexaminer ces questions en fonction notamment de la manière dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale.

Pas d'atteinte à l'autonomie financière

Vis-à-vis du respect de l'autonomie financière des collectivités territoriales (combinaison des articles 72-2 de la Constitution et L.O. 1114-2 du code général des collectivités territoriales), le Conseil constitutionnel rappelle que la loi autorise - en matière de ressources propres - la fixation de l'assiette, le taux ou le tarif ou qu'elle en détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, mais encore lorsqu'elle procède à une répartition de ces recettes fiscales au sein d'une catégorie de collectivités territoriales.

En l'espèce, le dégrèvement contesté est entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017, si bien que le Conseil constitutionnel estime que n'est pas affecté l'assiette de cette taxe, ni remis en cause son caractère local. Les communes demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement seront d'ailleurs assujettis, pour la part supérieure au taux applicable en 2017.

Précision qui reste importante, le Conseil constitutionnel rappelle que s'il apparaissait, en raison de l'évolution des circonstances, et notamment par l'effet d'une modification des dispositions contestées, éventuellement conjuguée à d'autres causes, « que la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes devenait inférieure au seuil minimal de ressources propres déterminé par l'article L.O. 1114-3 du code général des collectivités territoriales, il appartiendrait à la loi de finances pour la deuxième année suivant celle de ce constat d'arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes au niveau imposé par le législateur organique ».

Dispositions censurées

Le Conseil constitutionnel a en revanche censuré comme contraire au principe d'égalité devant les charges publiques l'article 85 de la LFI pour 2018 annulant l'intégralité du transfert de ressources opéré par l'article 89 de la loi de finances pour 2016 pour le seul cas de la métropole de Lyon et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le législateur ne s'étant pas fondé sur des critères objectifs et rationnels en rapport avec le but qu'il s'est proposé.

INITIATIVES EN LIGNE



La ville d'Épernay applique sa stratégie énergétique globale

La ville d'Épernay (23 692 habitants) conduit une politique volontariste en matière de développement durable. Parmi les réalisations mises en valeur l'année passée par le « *Prix Energies Citoyennes* » (organisé par Engie Cofely), le recueil des initiatives revient en détail sur la démarche énergétique d'Épernay.

Une politique globale de développement durable

La ville déploie une série d'actions telles que la mise en place d'un service d'auto-partage, l'achat de vélos à assistance électrique ou l'acquisition d'un bus et d'un minibus électrique. Par ailleurs, la ville d'Épernay a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, afin de faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de leurs actions et de s'engager dans un processus d'amélioration continue, le label étant remis en jeu tous les quatre ans.

Vers une électricité 100 % verte sur le territoire

Depuis deux ans maintenant, la ville d'Épernay s'est engagée vers une électricité 100 % verte : une « *Garantie d'Origine* » permet de certifier au consommateur qu'une quantité d'électricité issue d'installations produisant de l'énergie renouvelable a été injectée dans le réseau. Ce marché a été passé pour une durée de deux ans (renouvelable une fois). Il s'agit d'un groupement de commandes entre la ville d'Épernay, et huit autres membres dont le CCAS d'Épernay, la Communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne et celle de Châlons-en-Champagne. La consommation annuelle d'électricité pour les bâtiments de la ville d'Épernay (hors éclairage public) est de 3,6 millions de kWh en 2016 pour un coût annuel de 526 269 €. La majoration pour avoir 100 % d'énergie verte est d'environ 5 000 € par an.

Associer les habitants à la stratégie

La ville d'Épernay a organisé un appel à projets écocitoyens sur le thème du Développement Durable. « *Les Papillons Blancs* », association de parents, gestionnaire d'établissements médico-sociaux, qui favorise l'accueil, l'accompagnement, l'épanouissement et l'insertion de personnes en situation de handicap mental dans la société, a été lauréate de cet appel à projet. Ainsi, des personnes en situation de handicap aménagent un site illustrant les thématiques du développement durable. Elles ont réalisé un potager, un composteur, un récupérateur d'eau de pluie, des jardins surélevés. Parallèlement, des lycées de la filière STI ont aidé l'équipe de jardiniers pour mettre en œuvre des technologies ne consommant pas d'énergie fossile en apportant son expertise technique.

Une action innovante en cours de réalisation

La « *fleur solaire* », installée dans l'enceinte d'une école primaire, a été initiée dans le cadre de l'appel à projet du ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer « *Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte* » dont la ville d'Épernay est lauréate. La fleur solaire suit la course du soleil à la manière d'un tournesol. Elle se déplace selon un double axe horizontal et vertical pour optimiser sa production et produire jusqu'à 40 % de plus qu'un système équivalent en toiture. Cet équipement produira 10 % des consommations annuelles de l'école primaire, soit une économie annuelle de 3 000 kWh et des émissions de GES évitées de 540 kg équivalent CO2 par an. La fleur solaire constitue également un outil pédagogique pour sensibiliser les enfants aux énergies renouvelables et à la transition énergétique.

[Site de la ville](#)

[Site de l'EPCI](#)

[Site des Energies citoyennes 2017](#)

TRANSPORT



Mission sur l'avenir du ferroviaire : Jean-Cyril Spinetta a reçu Villes de France

En plénières Assises de la « *mobilité* », *Villes de France* apprenait avec stupéfaction que le réseau des 180 gares TGV risquait d'être profondément remanié, si l'on s'en tient aux seuls termes de la [lettre de mission sur l'avenir du ferroviaire](#), adressée par le Premier ministre à l'ancien PDG d'Air France-KLM, Jean-Cyril Spinetta.

Après avoir fait part le 9 novembre dernier, à la ministre chargée des transports, Elisabeth Borne, de ses préoccupations quant à l'émergence d'un système ferroviaire à deux vitesses ([voir Ondes](#)

Urbaines n° 153), une nouvelle délégation de *Villes de France** a tenu à rencontrer le responsable de cette mission, dont les conclusions sont attendues d'ici la fin du mois et qui risquent de faire couler beaucoup d'encre.

Arrêter de mettre les élus devant le fait accompli

Après avoir évoqué le désengagement global de l'État sur le réseau des lignes nationales secondaires (régionalisation de certains trains d'équilibre du territoire en 2016 et 2017, suppression d'antennes et de dessertes TGV...), les membres de la délégation ont rappelé que les scénarios qui envisagent une érosion irrémédiable du service sont néfastes pour le système ferroviaire lui-même (baisse des recettes des péages), et vont à l'encontre d'une mobilité durable.

Frédéric Leturque, maire d'Arras et conseiller régional des Hauts-de-France, a tenu à défendre toutes les villes moyennes « *dans un paysage territorial en pleine mutation* », et réclamé, pour plus de cohérence d'ensemble, que soit mis en œuvre un schéma national de desserte ferroviaire. Celui-ci a souligné qu'encore trop souvent, les élus étaient « *mis devant le fait accompli* », à l'occasion de la parution du service annuel voyageur, et que « *le dialogue le plus élémentaire restait toujours un exercice compliqué* ». L'articulation de toutes les offres de transports doit par ailleurs être mieux combinée entre l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité durable (État, régions et agglomérations), avec par exemple le recours à un syndicat au niveau régional, et peut-être aussi une agence de la mobilité, au niveau national, pour faciliter l'accès de tous les usagers.

Pour Bruno Bourg-Broc, président d'honneur de *Villes de France*, président de la CA de Châlons-en-Champagne, « *les conséquences d'une suppression pure et simple de l'offre ferroviaire - qui masque en réalité un manque de compétitivité - sont connues : atteintes profondes à l'aménagement équilibré du territoire et à la mobilité, perte de compétitivité et d'actifs, diminution de l'attractivité économique du bassin de vie...* ». Débordant du sujet desserte des *Villes de France*, Bruno Bourg-Broc, a également souligné que la reconversion des friches ferroviaires et des parvis de gare était très chronophage, et que dans sa situation locale, le transfert de la propriété avait pris exactement dix ans.

Définir et estimer le coût des obligations de service public

Face à un risque de « *métropolisation supplémentaire* », Philippe Buisson, maire de Libourne, a demandé que « *les obligations de services publics - NDLR qui seront demandées à l'opérateur historique ou à ses concurrents - soient précisément définies à l'avance* », estimant que « *les territoires interstitiels ont aussi droit à la grande vitesse et à une desserte transversale* ». Le maire de Libourne a insisté sur l'importance du respect de la parole donnée, et indiqué que sa collectivité avait signé avec l'État une convention de desserte. Une situation analogue pour les villes ou collectivités qui ont participé au co-financement de la ligne Sud Europe Atlantique (SEA).

Une équation compliquée

Faisant preuve d'empathie à l'égard des préoccupations exprimées par la délégation de *Villes de France*, Jean-Cyril Spinetta a regretté les délais extrêmement ambitieux laissés pour sa mission (trois mois), qu'il juge toutefois passionnante.

« *A concours publics constants* » (soit environ 14 milliards d'euros par an), la priorité doit évidemment être donnée à la régénération annuelle de 1 000 kilomètres du réseau secondaire, qui a connu un renouvellement de 500 à 600 kilomètres par an ces trente dernières années, ce qui est nettement insuffisant.

Cette carence d'investissements consacrés à l'entretien s'est reportée sur le TGV, qui a d'une certaine façon « *sauvé la SNCF* ». Jean-Cyril Spinetta a d'ailleurs reconnu que le TGV restait dans son ensemble un système robuste avec des recettes annuelles très supérieures aux charges (les résultats 2017 devraient en attester), mais avec « *une péréquation qui n'est plus possible de maintenir entre réseaux compte tenu de l'ouverture prochaine du marché à la concurrence* » (2020 pour la grande vitesse, et 2023 pour les services conventionnés).

« *Cette équation compliquée offre peu de solutions dans l'immédiat, et compte tenu du système actuel et du niveau des péages, il devient nécessaire que l'État définisse clairement les orientations de service public* » a-t-il ajouté. Sans dévoiler ses orientations, l'ancien PDG d'Air France-KLM, a souligné que la question du niveau des péages pourrait être en partie résolue, avec l'ouverture des réseaux conventionnés (TET et TER) à d'autres opérateurs, qui se montrent vivement intéressés par cette perspective.

* La délégation de *Villes de France* était composée de Bruno Bourg-Broc, président de la CA de Châlons-en-Champagne, président d'honneur de *Villes de France*, de Philippe Buisson, maire de Libourne, et de Frédéric Leturque, maire d'Arras, conseiller régional des Hauts-de-France.

NUMÉRIQUE



Publication sur la Smart City en ville moyenne

Villes de France, Orange, Tactis, Veolia et *Villes internet* ont publié : « *En route vers des villes plus intelligentes – Comment penser et construire la smart city en Villes de France ?* ». Ensemble, ils dressent un portrait de la smart city en ville moyenne et des outils pour construire une stratégie locale tandis que 12 portraits de territoires (Arras, Béthune, Cahors, Niort...) viennent témoigner concrètement des politiques menées.

D'après une enquête de l'opérateur M2OCity, une collectivité sur deux est engagée dans une démarche smart city. Les villes de taille moyenne sont actives dans ces démarches. Ville de la donnée, ville participative, la ville intelligente se réinvente chaque jour, refuse le modèle-type et s'adapte aux territoires. Assembler les intelligences de villes, embarquer les acteurs institutionnels, économiques et les citoyens sont des étapes indispensables.

Alors que la plupart des villes moyennes sont concernées par le principe d'ouverture des données publiques, généralisé par la loi pour une République numérique, la question des compétences se pose sur les différents aspects de la donnée. Dans le même temps, divers financements sont accessibles aux collectivités. Leurs projets se multiplient et investissent la plupart des domaines : mobilité, développement durable, relation citoyen. Si le nombre des projets va croissant, le mouvement reste encore largement en devenir. Les démarches smart city renforcent l'attractivité des villes, il faut toutefois garder à l'esprit les impacts et les risques. Le principal impact est organisationnel, il porte sur les ressources humaines de la collectivité, tandis que le principal risque qui se pose est celui de la sécurité des données avec le besoin de mettre en place des dispositifs de cybersécurité.

[Voir la publication.](#)

URBANISME



Consultation du Sénat sur la revitalisation des centres-villes

Les délégations du Sénat aux collectivités territoriales et aux entreprises ont décidé de se saisir du sujet de la revitalisation des centres-villes. En effet, la fragilisation d'un trop grand nombre des centres est désormais une question politique, économique et sociale de première importance pour nos territoires.

Non seulement la vacance commerciale sur le territoire national atteint un niveau très préoccupant, mais son évolution depuis la fin des années 2000 est marquée par une progression constante. Cette question est par ailleurs loin d'être la seule à devoir être traitée : la fragilisation des centres résulte d'une conjonction de facteurs, dont les principaux sont : la dégradation du bâti, les difficultés d'accès et de stationnement, la diminution de la population et sa paupérisation, la disparition des équipements attractifs et des services du quotidien, les difficultés d'adaptation des commerçants de détail, la concurrence des grandes surfaces en périphérie et du e-commerce.

Les pistes suivies par certaines collectivités en France ou à l'étranger, comme en Allemagne, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni, démontrent qu'il n'existe pas de fatalité en la matière. Les délégations du Sénat ont adopté, le 20 juillet dernier, un rapport d'étape qui expose la situation, présente les thématiques à aborder et identifie des pistes à expertiser.

Sur leur proposition, et avec le plein soutien du Président du Sénat et des présidents des commissions concernées, le Sénat a décidé de constituer de nouveau un groupe de travail pour élaborer des propositions concrètes, avant l'été 2018, en la matière.

Les adhérents de *Villes de France* sont invités à participer à cette consultation avant le 19 janvier 2018, à partir du lien suivant : <http://senat.limequery.org/441683?lang=fr>

Crédits photographie : © Sénat

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #7

Pour cette nouvelle année 2018, la newsletter « *Villes de France, Villes d'Europe* » revient sur :

L'EUROPE CETTE SEMAINE

Des fonds de politique de cohésion mobilisés pour l'Union économique et monétaire.

ZOOM SUR

Qu'advient-il de la PAC pour la période 2021-2027 ?

L'INTERVIEW

Point sur... la ville et l'Europe, au jour le jour: Laurent Kalinowski, maire de Forbach, président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Enfin, un point sur les appels à projets et l'agenda européen.

Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente Villes de France), merci d'écrire à :

[\[email protected\]](#)

- **17 janvier 2018** - Paris - Audition par la mission sénatoriale sur l'avenir des centres-villes
- **18 janvier 2018** - Paris - Audition à l'Assemblée nationale sur une nouvelle étape de la décentralisation
- **24 janvier 2018** - Paris - Conseil d'Administration de *Villes de France*, suivi de la cérémonie des voeux
- **25 janvier 2018** - Paris - Audience de *Villes de France* par la Mission Richard-Bur
- **25 janvier 2018** - Paris - *Villes de France* rencontre Nicole Belloubet, ministre de la Justice
- **7 et 8 février 2018** - Paris - Espace Champerret, Salon AP Connect (solution IT pour les administrations publiques), *Villes de France* partenaire
[Voir le site](#)
- **8 février 2018** - Paris - Journée d'étude Europe avec un groupe de travail commun *Villes de France-APVF* (réservé aux élus adhérents)